

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/09/2023

VOI.23.00.A02142

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE BELFORT, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DES DEUX PRINCESSES,
RUE DU REPOS, AVENUE FONTAINE-ARGENT, BOULEVARD DIDEROT, RUE
CAPITAINE ARRACHART, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DE LA MOUILLERE,
RUE CHARLES KRUG, AVENUE CARNOT, PLACE PAYOT, CHEMIN DES
RAGOTS et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AXIANS

Considérant que des travaux de déploiement du réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 29/09/2023 RUE DE BELFORT, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DU REPOS, AVENUE FONTAINE-ARGENT, BOULEVARD DIDEROT, RUE CAPITAINE ARRACHART, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DE LA MOUILLERE, RUE CHARLES KRUG, AVENUE CARNOT, PLACE PAYOT, CHEMIN DES RAGOTS et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, de légers empiètements seront ponctuellement instaurés au droit des chambres télécom des localisations suivantes, :

- RUE DE BELFORT
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE DU REPOS
- AVENUE FONTAINE-ARGENT
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE CAPITAINE ARRACHART
- RUE DU FUNICULAIRE
- RUE DE LA MOUILLERE
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE CARNOT
- PLACE PAYOT
- CHEMIN DES RAGOTS
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée